



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2013

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 05

Affiché le mardi 9 avril 2013

**Secrétaire de Séance : Madame Valérie LYET, Conseillère municipale**

#### **1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 février 2013.**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 février 2013.

#### **2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 13/015**

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **3° - Fixation du nouveau loyer – Kiosque à journaux Place Aristide Briand.**

**Rapporteur : Melle GAUDELET**

**Délibération n° 13/016**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer), le loyer du kiosque à journaux sis Place Aristide Briand à 1 200 € TTC par trimestre, révisable en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. La Commune remboursera à la SARL « CHARENTON LOTO PRESSE » le montant du dépôt de garantie actuellement détenu, soit 274,41 €.

#### **4° - Mise en place du Procès-Verbal Electronique (PVE).**

**Rapporteur : M. TURANO**

**Délibération n° 13/017**

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le Procès-Verbal Electronique destiné à sanctionner, par la Police Municipale, les infractions au stationnement réglementé.

Il a également approuvé les termes de la convention à conclure avec la Préfecture du Val-de-Marne et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document annexe s'y référant. Le Conseil Municipal a sollicité les aides financières auxquelles la Ville peut prétendre et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

**5° - Subvention 2013 destinée au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) – Opération chèques vacances 2013 pour le personnel communal – Contribution de la Collectivité – Employeur.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/018**

Le Conseil Municipal a reconduit, **à l'unanimité**, la participation de la Ville en fonction des différentes catégories de personnel comme suit :

- **Catégorie C** : agent 50 % - **GEPC** : Commune 50 %
- **Catégorie B** : agent 70 % - **GEPC** : Commune 30 %
- **Catégorie A** : agent 80 % - **GEPC** : Commune 20 %

Une majoration par enfant âgé de moins de 16 ans est prévue comme suit :

- **Contribution GEPC – Commune** : 30 € par enfant

Le Conseil Municipal a également autorisé le versement d'une subvention de 67 200 € au Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC) afin de contribuer à la mise en place de chèques vacances destinés au personnel communal.

**6° - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement – Programme 2013.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 13/019**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le programme de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement 2013, et à signer les documents afférents à cette demande de subvention. Les lieux concernés par les travaux sont les suivants :

- Rue du Président Kennedy
- Place de l'Europe
- Rue Robert Grenet
- Rue de l'Arcade
- Place Henri d'Astier
- Jardins du Cardinal Richelieu
- Place du Nouveau Bercy

**7° - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la fourniture et l'installation d'un sanitaire public à entretien automatique pour personnes à mobilité réduite.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 13/020**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de fourniture et la pose d'un sanitaire public à entretien automatique pour personnes à mobilité réduite, et à signer les documents afférents à cette demande de subvention.

**8° - Approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Maurice et la Ville de Charenton-le-Pont pour la passation d'un marché public de travaux de maçonnerie.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 13/021**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de recourir à un groupement de commandes en vue de lancer une procédure de passation d'un marché public de travaux de maçonnerie.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Charenton-le-Pont et la Commune de Saint-Maurice pour le lancement de ce marché.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes et tous les actes administratifs correspondants.

**9° - Annulation du titre de recettes émis à l'encontre de l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture pour la participation de raccordement à l'égout dans le cadre de la construction de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine.**

**Rapporteur : M. SEGALAT**

**Délibération n° 13/022**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à annuler le titre de recettes n° 7, bordereau 7 du 12 octobre 2012 du budget assainissement d'un montant de 17 893,52 €, relatif à la participation de raccordement à l'égout dans le cadre des travaux de construction de la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine à Charenton-le-Pont.

**10° - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de ravalement de l'école élémentaire Robert Desnos, du gymnase Maurice Herzog et de la médiathèque de Bercy.**

**Rapporteur : M. CRON**

**Délibération n° 13/023**

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de ravalement de l'école élémentaire Robert Desnos, du gymnase Maurice Herzog et de la médiathèque de Bercy.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte s'y rapportant.

**11° - Reprise anticipée des résultats 2012 – Budget Commune.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 13/024**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), la reprise anticipée des résultats 2012 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement N-1 estimé : + 8 515 153,58 €
- Résultat de fonctionnement antérieur (N-2) reporté sur l'affectation du résultat N-1 : + 996 000 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 : + 6 499 037,37 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 : - 9 414 209,28 €
- Soit un résultat de la section d'investissement : - 2 915 171,91 €
- Prévision d'affectation : en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 9 511 153,58 €

**12° - Reprise anticipée des résultats 2012 – Budget Assainissement.****Rapporteur : M. SEGALAT****Délibération n° 13/025**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, la reprise anticipée des résultats 2012 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement N-1 estimé : + 193 917,84 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement : + 569 399,10 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 445 929,22 €
- Soit un résultat de la section d'investissement : + 123 469,88 €
  
- Prévision d'affectation : en réserves article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : + 193 917,84 €

**13° - Budget Primitif Commune – Année 2013.****Rapporteur : M. GICQUEL****Délibération n° 13/026**

Le Conseil Municipal a adopté, **à la majorité par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement)**, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2013 arrêté à la somme de :

**EN RECETTES : 86 529 444, 53 €**

- section de fonctionnement : 45 386 996,48 €
- section d'investissement : 41 142 448,05 €

**EN DEPENSES : 86 529 444,53 €**

- section de fonctionnement : 45 386 996,48 €
- section d'investissement : 41 142 448,05 €

**14° - Budget Primitif Assainissement – Année 2013.****Rapporteur : M. SEGALAT****Délibération n° 13/027**

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, le Budget Primitif Assainissement pour l'année 2013 arrêté à la somme de :

**EN RECETTES**

- Section d'investissement : 1 226 765,94 €
- Section de fonctionnement : 342 233,00 €

**EN DEPENSES**

- Section d'investissement : 1 226 765,94 €
- Section de fonctionnement : 342 233,00 €

**15° - Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2013.****Rapporteur : M. GICQUEL****Délibération n° 13/028**

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité**, pour la Commune de Charenton-le-Pont, les taux d'imposition pour l'année 2013, comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,34 %
- Foncier bâti : 15,44 %
- Foncier non bâti : 21,38 %

Il a été décidé de transmettre en Préfecture, dès réception, l'état n° 1259 signé de Monsieur le Maire portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune de Charenton-le-Pont pour l'exercice 2013.

#### **16° - Dotation des vêtements de travail et équipements de protection individuelle.**

**Rapporteur : M. TURANO**

**Délibération n° 13/029**

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la révision qualitative et quantitative de la dotation des vêtements de travail et équipements de protection individuelle lors de l'apparition ou de la disparition d'un risque professionnel.

Pour des raisons de sécurité, les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail remplissant une fonction de sécurité seront remplacés en cours d'année en cas d'endommagement ou d'usure.

Les modifications de la grille d'attribution ne seront plus soumises à délibération du Conseil Municipal. Les questions relatives à ces dotations seront soumises pour avis au Comité d'Hygiène et de Sécurité, chargé de s'assurer des conditions de travail des agents, et validées par le service en charge de la prévention des risques professionnels.

#### **17° - Acquisition de parts sociales de la Société Locale d'Epargne du Val-de-Marne.**

**Rapporteur : M. GICQUEL**

**Délibération n° 13/030**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à prendre les engagements nécessaires à la réalisation de la souscription de parts sociales de la Société Locale d'Epargne (SLE) du Val-de-Marne à hauteur de 2 millions d'€.

Le Conseil Municipal a également pris acte que la détention de parts sociales par la Ville ne pourra pas dépasser 20 % de la totalité des parts sociales composant le capital social de la SLE. Celle-ci pourra à ce titre opérer une réduction des demandes exprimées par les collectivités territoriales au niveau de la SLE du Val-de-Marne.

Il a autorisé Monsieur le Maire et, en son absence, Monsieur le Premier Maire-Adjoint, à signer tous documents utiles au bon déroulement de ces placements.

#### **18° - Modification du tableau des emplois permanents.**

**Rapporteur : M. BOCCARA**

**Délibération n° 13/031**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier les emplois permanents ainsi qu'il suit :

#### **SUPPRIMER :**

1 Psychologue de classe normale

1 Agent de maîtrise principal

1 Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

**CREER :**

- 1 Chargé de mission Médiation Prévention
- 1 Technicien
- 1 Technicien principal 2<sup>nd</sup>e classe

**19° - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi public.****Rapporteur : Melle GAUDELET****Délibération n° 13/032**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, dans le cadre de la mise en place d'un plan pluriannuel d'accès à l'emploi public, d'ouvrir des emplois réservés aux termes du dispositif de la loi du 12 mars 2012, selon le calendrier qui suit :

**2013**

- 1 Attaché
- 1 Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives
- 1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Auxiliaires de soins de 1<sup>ère</sup> classe

**2014**

- 1 Attaché
- 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives
- 2 Auxiliaires de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 Auxiliaires de Soins de 1<sup>ère</sup> classe

**2015**

- 2 Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- 1 Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 Auxiliaires de Soins de 1<sup>ère</sup> classe

L'organisation des recrutements réservés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, se fera lors de sessions de sélections professionnelles auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France après passation d'une convention avec la collectivité.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**20° - Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association « Académie de Boxes Charenton » pour la réalisation d'une manifestation le « Défi des Champions ».****Rapporteur : M. GAILHAC****Délibération n° 13/033**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'association « Académie de Boxes Charenton » une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € sur les comptes de l'année 2013.

**21° - Attribution de la seconde subvention exceptionnelle à l'association « Aigue Marine C° » pour la réalisation d'un film documentaire « Alzheimer autour des aidants ».****Rapporteur : M. VAN DEN AKKER****Délibération n° 13/034**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'Association « Aigue Marine C° » la seconde subvention exceptionnelle de 3 000 € sur les comptes de l'année 2013.

**22° - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Prestige Event't » pour l'organisation du séjour solidaire au Vietnam.**

**Rapporteur : Mme FRUAUT**

**Délibération n° 13/035**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'Association « Prestige Even't » une subvention exceptionnelle de 1 600 € sur les comptes de l'année 2013.

**23° - Demande de dérogation pour le report de l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à Charenton-le-Pont de septembre 2013 à septembre 2014.**

**Rapporteur : Mme MAGNE**

**Délibération n° 13/036**

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Créteil le report de l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à Charenton-le-Pont à septembre 2014.

**24° - Participation financière aux sorties organisées par la Résidence Jeanne d'Albret.**

**Rapporteur : Mme FREYSZ**

**Délibération n° 13/037**

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, une participation financière de 5 euros par résident pour chaque sortie organisée par la Résidence Jeanne d'Albret.

**25° - Tarifs applicables à la crèche familiale au 1<sup>er</sup> avril 2013.**

**Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON**

**Délibération n° 13/038**

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité**, la participation familiale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, comme suit :

<b>Taille de la famille</b>	<b>Taux d'effort en % des ressources mensuelles</b>
1 enfant	0,05 %
2 enfants	0,04 %
3 enfants	0,03 %
4 enfants et plus	0,02 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire (pour l'accueil régulier) ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 608,88 € jusqu'à 5 950 € de ressources mensuelles.

Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

Pour les familles ayant un enfant handicapé, le taux d'effort appliqué sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants au foyer.

**26° - Tarifs applicables aux crèches collectives et structures multi-accueil au 1<sup>er</sup> avril 2013.**

**Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON**

**Délibération n° 13/039**

Le Conseil Municipal a fixé, **à l'unanimité**, la participation familiale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants et plus	0,03 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les taux d'effort sont appliqués à partir de 608,48 € jusqu'à 5 950 € de ressources mensuelles.

Les ressources prises en compte sont constituées par l'ensemble des revenus avant déductions fiscales.

Pour les familles ayant un enfant handicapé, le taux d'effort appliqué sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait dû prétendre en fonction du nombre d'enfants au foyer.

### Questions diverses

**27° - Vœu du Conseil Municipal de la Commune de Charenton-le-Pont en vue d'un retrait de la délibération n° 2013-DEVE 16 du Conseil de la Ville de Paris adoptée en séance du 12 février 2013 – Aire d'accueil des gens du voyage dans le Bois de Vincennes.**

**Rapporteur : M. BRETILLON**

**Délibération n° 13/040**

Le Conseil Municipal a demandé, à l'unanimité des voix exprimées (les élus du Groupe Réunir pour Changer n'ont pas souhaité participer au vote), au Maire de Paris de faire rapporter la délibération précitée par le Conseil et d'engager avec la Commune de Charenton-le-Pont, la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice et les Villes riveraines du Bois de Vincennes, un dialogue constructif sur la reconquête paysagère du plateau de Gravelle conforme à la vocation naturelle du Bois de Vincennes.

**Fin de séance : 22 h 20**